

**COMPTE RENDU REUNION  
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 novembre 2017**

**Présents :** DINTILHAC P-A. - LE MAO C. - PASCAL D. - MALLET J. - PRAT A. - BAILEY J. - AMIEL A. - BOUHACENE P.

**Absents excusés :** BOYER M. - LASSEUR N. - JOLY J-M. - GIRARD C. - PRIOLO N. - EQUILBEC L

**Pouvoir :** BOUHACENE P. à EQUILBEC L.

**Secrétaire de séance :** AMIEL A.

La séance est ouverte à 21h00

**1°) Approbation du dernier compte rendu**

Le compte rendu du conseil municipal du 29 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**2) Frais de fonctionnement de l'école de Labastide-Clermont année scolaire 2014-2015**  
**D45.2017**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dépenses engagées au titre de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2014-2015 ont été chiffré à 94154.38 euros pour 74 élèves. Ce qui ramène la participation par enfant à 1272.35 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de notifier aux communes extérieures le montant de leur participation calculée au prorata de leur effectif scolarisé à LABASTIDE-CLERMONT.

**Communes concernées :**

Bois-de-la-Pierre : 6 enfants (7634.10€)  
Montastruc-Savès : 1 enfant (1272.35 €)

Le Conseil Municipal après délibération décide à l'unanimité des membres présents, de demander les frais de fonctionnement de l'école de Labastide-Clermont aux communes extérieures.

**3°) Subvention école Labastide-Clermont 2016 – D46.2017**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention pour l'école de Labastide-Clermont pour les sorties scolaires pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 1 200 euros pour l'école de Labastide-Clermont à l'unanimité des membres présents.

**4°) emprunt de 200 000€ sur 30 ans pour la création d'une station d'épuration et d'un réseau d'assainissement collectif – D47.2017**

Monsieur le Maire fait le point sur le projet de création d'une station d'épuration au centre bourg et sur la création du réseau d'assainissement collectif. Au niveau financier, le projet est soutenu par des subventions d'Etat DETR, le Conseil Départementale 31 et peut-être de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le restant sera financé par la PAC, et une plus-value sur l'eau.

Monsieur le Maire propose de financer la part eau par emprunt soit 200.000 € sur 30 ans et de demander à la caisse des dépôts pour un financement prêt croissance verte ou un PSPL offre packagée.

Monsieur le Maire rappelle que cet emprunt était prévu au BP assainissement M49.

Après débat le conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de solliciter la caisse des dépôts pour un financement prêt croissance verte ou un PSPL offre packagée
- de faire un emprunt de 200.000 € sur 30 ans

- de valider le plan de financement de l'opération
- d'autoriser Monsieur le Maire a signé tout documents relatifs à ce dossier
- à défaut, de solliciter d'autre organisme bancaire pour le prêt

## **5°) Approbation des modalités de transfert des zones d'activité à la CCC Garonne – D48.2017**

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création par fusion de la Communauté de Communes Cœur de Garonne,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes Cœur de Garonne exerce la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ».

L'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit d'une part que le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, à la date du transfert, conformément aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L1321-2, et des articles L1321-3, L1321-4 et L1321-5 du code précité.

Cet article prévoit d'autre part une dérogation à ce principe de mise à disposition des biens en instaurant la possibilité de transférer en pleine propriété des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires » transférée à l'EPCI.

Les conditions patrimoniales et financières doivent alors être fixées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et de l'ensemble des communes membres, se prononçant dans les conditions de double majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population totale du groupement ou l'accord de la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale du groupement, y compris l'accord de la commune la plus peuplée).

Sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Garonne, les zones suivantes ont été recensées :

<i>DÉNOMINATION</i>	<i>COMMUNE</i>	<i>STATUT</i>
<b>Masquère</b>	Cazères	Achevée
<b>Maillol de Saint-Jean</b>	Cazères	Achevée
<b>Boussens</b>	Boussens	Inachevée
<b>Cantalauze-Berre Nord-Carnaval</b>	Martres-Tolosane	Inachevée
<b>Bordegrosse</b>	Mondavezan	Achevée
<b>Saint-Blancat</b>	Palaminy	Achevée
<b>Borde Basse</b>	Le Fousseret	Achevée
<b>Broucassa</b>	Poucharramet	Achevée

À l'intérieur de ces zones, 22 parcelles sont destinées à la commercialisation et doivent être cédées en pleine propriété à la Communauté de communes Cœur de Garonne.

Vu l'avis de France Domaine du 24 juillet 2017 pour la commune de Martres-Tolosane.

Ces parcelles et l'évaluation du prix se décomposent ainsi :

<b>Commune de Boussens</b>	<b>Proposition de prix (H.T.) :</b>
----------------------------	-------------------------------------

<b>Parcelles non aménagées :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Parcelle n°B-25 (superficie 6 710 m<sup>2</sup>)</li> <li>▪ Parcelle n°B-44 (superficie 3 740 m<sup>2</sup>)</li> <li>▪ Parcelle n°B-45p (superficie 7 904 m<sup>2</sup>)</li> <li>▪ Parcelle n°B-46p (superficie 882 m<sup>2</sup>)</li> <li>▪ Parcelle n°B-47p (superficie 788 m<sup>2</sup>)</li> <li>▪ Parcelle n°B-48p (superficie 503 m<sup>2</sup>)</li> <li>▪ Parcelle n°B-50p (superficie 1 167 m<sup>2</sup>)</li> <li>▪ Parcelle n°B-51p (superficie 2 888 m<sup>2</sup>)</li> <li>▪ Parcelle n°B-609 (superficie 3 874 m<sup>2</sup>)</li> <li>▪ Parcelle n°B-610 (superficie 4 135 m<sup>2</sup>)</li> <li>▪ Parcelle n°B-613 (superficie 1 540 m<sup>2</sup>)</li> <li>▪ Parcelle n°B-614 (superficie 1 790 m<sup>2</sup>)</li> <li>▪ Parcelle n°B-1104 (superficie 1 201 m<sup>2</sup>)</li> <li>▪ Parcelle n°B-1105 (superficie 6 374 m<sup>2</sup>)</li> <li>▪ Parcelle n°B-1106 (superficie 7 736 m<sup>2</sup>)</li> <li>▪ Parcelle n°B-1107 (superficie 2 568 m<sup>2</sup>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 2,90 € le m<sup>2</sup>, soit un total de : 19 459,00 €</li> <li>▪ 6,00 € le m<sup>2</sup>, soit un total de : 22 440,00 €</li> <li>▪ 5,00 € le m<sup>2</sup>, soit un total de : 39 520,00 €</li> <li>▪ 4,50 € le m<sup>2</sup>, soit un total de : 3 969,00 €</li> <li>▪ 4,50 € le m<sup>2</sup>, soit un total de : 3 546,00 €</li> <li>▪ 4,50 € le m<sup>2</sup>, soit un total de : 2 263,50 €</li> <li>▪ 4,50 € le m<sup>2</sup>, soit un total de : 5 251,50 €</li> <li>▪ 2,90 € le m<sup>2</sup>, soit un total de : 8 375,20 €</li> <li>▪ 9,03 € le m<sup>2</sup>, soit un total de : 35 000,00 €</li> <li>▪ 6,05 € le m<sup>2</sup>, soit un total de : 25 000,00 €</li> <li>▪ 5,00 € le m<sup>2</sup>, soit un total de : 7 700,00 €</li> <li>▪ 5,00 € le m<sup>2</sup>, soit un total de : 8 950,00 €</li> <li>▪ 2,90 € le m<sup>2</sup>, soit un total de : 3 482,90 €</li> <li>▪ 6,00 € le m<sup>2</sup>, soit un total de : 38 244,00 €</li> <li>▪ 2,90 € le m<sup>2</sup>, soit un total de : 22 434,40 €</li> <li>▪ 6,00 € le m<sup>2</sup>, soit un total de : 15 408,00 €</li> </ul>
<b>Surfaces totales : 53 800 m<sup>2</sup></b>	<b>Total : 261 043,50 €</b>

<b>Commune de Martres-Tolosane</b>	<b>Proposition de prix (H.T.) :</b>
<b>Parcelles non aménagées :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Parcelle n°AD-209 (superficie 1 171 m<sup>2</sup>)</li> <li>▪ Parcelle n°AE-134 (superficie 2 584 m<sup>2</sup>)</li> <li>▪ Parcelle n°AE-186 (superficie 988 m<sup>2</sup>)</li> <li>▪ Parcelle n°AE-369 (superficie 330 m<sup>2</sup>)</li> <li>▪ Parcelle n°AE-463 (superficie 1 931 m<sup>2</sup>)</li> <li>▪ Parcelle n°AI-612 (superficie 22 978 m<sup>2</sup>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 6,00 € le m<sup>2</sup>, soit un total de : 7 026,00 €</li> <li>▪ 3,00 € le m<sup>2</sup>, soit un total de : 7 752,00 €</li> <li>▪ 3,00 € le m<sup>2</sup>, soit un total de : 2 964,00 €</li> <li>▪ 3,00 € le m<sup>2</sup>, soit un total de : 990,00 €</li> <li>▪ 3,00 € le m<sup>2</sup>, soit un total de : 5 793,00 €</li> <li>▪ 6,00 € le m<sup>2</sup>, soit un total de : 137 868,00 €</li> </ul>
<b>Surfaces totales : 29 982 m<sup>2</sup></b>	<b>Total : 162 393,00 €</b>

**Soit un coût total de 423 436,50 €, sous réserve d'actualisation de la superficie des parcelles induisant une révision du coût en conséquence.**

Vu les délibérations des communes ayant des terrains à transférer à l'EPCI, se prononçant favorablement sur le transfert en pleine propriété de ces terrains ;

Considérant que les parcelles des zones d'activité économiques susvisées sont nécessaires à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires » transférée à l'EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE**

- **d'approuver** la mise en œuvre de la dérogation au principe de mise à disposition, prévue à l'article L5211-17 du CGCT, qui donne la possibilité de transférer la pleine propriété des biens nécessaires à l'exercice de la compétence précitée, transférée à l'EPCI,
- **d'approuver** les conditions patrimoniales et financières du transfert en pleine propriété des parcelles telles que présentées ci-dessus,

**6°) Achat de matériel à la salle des fêtes – D49.2017**

Monsieur le maire fait le point sur le matériel de la salle des fêtes et soumet au conseil municipal le fait qu'il faudrait renouveler des tables et des chaises.

Après débat le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents:

- D'acheter ente 100 et 150 chaises
- D'acheter entre 10 et 20 tables
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute document relative à ce dossier (commande, marché)

La séance est levée à 22h40

Le Maire,

Les Membres,

Le Secrétaire,